

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°150/2025/4.2.3

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Date convocation : 05/12/2025

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.  
Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 0

Procurations : 5

Votants : 27

**Objet : Recrutement agents contractuels : agent en charge de l'encadrement des enfants dans le milieu scolaire, agent en charge de l'entretien des écoles**

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

En raison de la mobilité interne d'un agent en charge de l'encadrement des enfants dans les écoles et de la réorganisation des services, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un agent en charge de l'encadrement des enfants dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps complet, d'une durée de six mois, renouvelable une fois à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.
- Un agent en charge de l'entretien des classes des écoles en contrat à durée déterminée à temps non complet (3h48 hebdomadaires) d'une durée de six mois, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents contractuels affectés aux écoles dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) et d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet (3h48 hebdomadaires).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

